

Compte rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2021

Absents : Monsieur LEVEL

Absents excusés : Mesdames POUYOUNE-HORGUE, RULLIER, et Messieurs ARAUJO, CATALAA, DUPONT et GRAGNON

Madame CHAUSSADE est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 12 mars 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 12 mars 2021.

Voté à l'unanimité

2. Délibération Convention fibre logements Husté

Monsieur le Maire explique qu'afin d'installer le matériel nécessaire en vue de l'équipement à la fibre de la Maison Husté, l'opérateur ERT TECHNOLOGIES mandaté par THD64, a sollicité tous les propriétaires de logements collectifs de plus de 4 logements pour conventionner afin de pouvoir préparer le passage à la fibre optique dans ces logements collectifs.

Voté à l'unanimité

3. Délibération Création poste

Madame SARASA Noellie a demandé sa mutation afin de pouvoir palier son remplacement sur différents grades il est nécessaire de créer le poste.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'*adjoint administratif territorial* pour assurer les missions d'agent administratif polyvalent et de gestionnaire d'agence postale communale.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent administratif polyvalent et Gestionnaire d'Agence postale communale	Adjoint administratif principal de 1ère classe de 2eme classe Adjoint administratif	C	1	Temps complet	Art 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Cet emploi permanent pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant au(x) cadre(s) d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,

Voté à l'unanimité

4. Délibération vente épareuse

Monsieur le Maire explique que l'épareuse de type SMA LEOPARD 1046 acheté en 2001 pour un montant de 13 674,68€ , n'est plus utilisée depuis 5 ans, il est proposé de la mettre en vente. Etant donné la spécificité de cette vente, il est proposé de la faire au mieux disant.

C'est pourquoi, il propose que pour cette vente les critères soient :

- Le prix plancher de l'épareuse est de 4000€.
- Elle est à retirer sur place
- Annonce sur le bulletin municipal et sur internet
- La vente se déroule jusqu'au 15 juin 2021

Voté à l'unanimité

5. Délibération constitution provision pour créances compromises :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances risquant d'être compromises.

Ce principe s'applique à toutes les collectivités sans seuil de population.

Celles-ci ont ainsi l'obligation de prévoir des provisions par délibération et procéder à leur mandatement à hauteur de 15% des créances risquant d'être compromises.

Chaque année, le montant des provisions pour créances risquant d'être compromises sera ajusté, soit par constitution de provisions supplémentaires, en cas de détérioration de celles-ci, soit par reprise de ces provisions en cas de diminution du montant de ces créances.

La méthode annuelle de calcul de ces créances repose sur le solde des comptes 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626, 46726, représentant les créances douteuses dues à la collectivité et figurant à la balance d'entrée de l'exercice considéré de la collectivité. Au total cumulé de ces soldes comptables sera affecté le taux de 15 %.

Après ouverture des crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions, celles-ci feront l'objet d'un mandatement article 6817, chapitre 68 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » en cas de constatation de provision initiale ou complémentaire, ou d'un titre de recette, article 7817, chapitre 78 « Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants », en cas de reprise sur provision, ceci sur présentation d'un décompte justifiant du montant des provisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

Considérant le risque associé aux créances risquant d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

Décide d'inscrire chaque année au budget, en dépenses ou en recettes, les crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions.

6. Mise à disposition du personnel de la commune au service Assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service assainissement utilise l'agent d'entretien de la Commune pour l'entretien de la Station d'Épuration et le service administratif.

Il précise que ces frais de personnel sont estimés à 3943 euros cette année. Cette estimation est révisable chaque année.

Voté à l'unanimité

7. Assainissement : Fixation du prix de la redevance au 1^{er} mai 2021

Monsieur le Maire rappelle que pour assurer l'équilibre financier du service entretien de notre réseau d'assainissement et de la station d'épuration, nous avons la possibilité de modifier le tarif de la redevance assainissement.

Les termes sont depuis la délibération du 08 avril 2016 :

- Terme fixe : 40€
- Terme variable : 1.10€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

**DECIDE de baisser le terme fixe à 35 euros, le terme variable reste à 1,10€.
A compter du 1^{er} mai 2021 les termes de la redevance assainissement seront :**

- Terme fixe : 35 €
- Terme variable : 1,10€

8. Budget Primitif 2021 Assainissement

	Dépenses :	Recettes :
Investissement :	79 961.00€ (Dont 0.00 € de RAR)	79 961.00€ (Dont 0.00 € de RAR)
Fonctionnement :	79 736.00€	79 736.00€

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'assainissement :

Voté à l'unanimité

9. Budget Primitif 2021 Commune

Section fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
Poste	Réalisations	% du total	Poste	Réalisations	% du total
Dépenses courantes (carburant, fournitures, bâtiment, cérémonies, transport scolaire...)	201 873€	17,43 %	Carrière, cantine, garderie et autres	125 252 €	10,81 %
Charges de personnel	228 035 €	19,69 %	Impôts	322 537 €	27,85 %
Participation syndicats, subventions et divers	52 644€	4,55 %	Dotations, subventions et participations	111 558 €	9,63%
Charges financières	7 320 €	0,63 %	Autres produits (Locations...)	44 591 €	3,85%
Charges exceptionnelles	400 €	0.03 %	Produits financiers	16€	0,00 %
Dépenses imprévues	26 872 €	2,32 %	Atténuation de charges	5 000 €	0,43 %
Atténuation de produits	14 500 €	1,25 %	Produits exceptionnels	0	0,00 %
Opérations comptables (dont virement à la section d'investissement)	626 512 €	54,10 %	Résultat reporté	549 202 €	47,42 %
Total dépenses	1 158 156 €	100 %	Total recettes	1 158 156 €	100 %

Subventions allouées aux associations :

Le Conseil Municipal a statué sur les 10 demandes de subventions, contenant le CERFA obligatoire, le montant attribué au total est de 4 700€.

Section investissement : travaux prévus en 2021 :

Les principaux postes d'investissement prévus sont les suivants :

- Travaux de voirie présentés par Monsieur BARRAQUE, eaux pluviales, éclairage public,
- Acquisition de matériel pour les différents services communaux (Ecole, technique et mairie)
- La mise en place d'un store à la salle de sieste de l'école
- La continuité du Plan Communal de Sauvegarde
- La continuité du schéma de Défense Extérieure contre l'Incendie
- La continuité de la mise en accessibilité des bâtiments publics
- La modification du P.L.U pour y intégrer les schémas directeurs
- Le lancement des études relatives à la phase 3 à l'école concernant la restauration présenté par Madame TOULOU
- La démolition du bâtiment Pignard

Le budget de la section investissement s'équilibre à 703 540 €.

Le budget primitif 2021 de la commune est adopté à l'unanimité.

10. Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2021

Monsieur le Maire explique qu'il convient de voter le taux des 2 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Monsieur le Maire ajoute que la suppression de la taxe d'habitation a modifié la répartition de la recette, pour compenser la commune récupère la part départementale relative à la taxe sur le foncier bâti (soit un taux de 13,47 % en 2020) qui s'ajoute au taux communal de 2020 (de 7,47 %) c'est pourquoi la commune doit délibérer sur un taux de 20,94 % pour le foncier bâti.

A ces deux taxes locales s'ajoute l'effet du coefficient correcteur qui ajuste la compensation de la taxe d'habitation par un versement ou une contribution, pour la commune c'est un versement de 52 518€ qui est prévu en 2021.

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués l'année dernière, et présente le produit attendu cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE à l'unanimité** les taux des deux taxes locales cette année :

Taxes	Taux votés en 2020	Taux votés en 2021	Bases 2021	Produits 2021
F.B (Taux 2020 de la part départemental inclus en 2021)	7.47%	20,94% (7,47% +13,47%)	556 300	116 489€
F.N.B	39.50%	39.50%	20800	8 216 €
Total				124 705 €

11. Questions diverses

- **Éclairage public :**

Un sondage va être lancé sur Amassa concernant son extinction et en parallèle réactualiser l'étude sur les économies réaliser.

- **Spectacle de Noël :**

Le spectacle de Noël se déroulera selon les conditions sanitaires le 12 décembre 2021, il est décidé de retenir ceux qui n'ont pu faire leur spectacle l'année dernière.

- **Eau potable :**

Le syndicat d'eau potable du Bas-Ossau a des sommes conséquentes impayées ce qui grève sa trésorerie et sa possibilité d'investir.

Fin de séance : 20h20